

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.
Geneviève EXTRASSIAZ, Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER,
Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Alexandre CARRET, représenté par Monsieur le Maire

Absentes:

Séverine FONTAINE, adjointe
Xavier TISSOT, conseiller municipal
Cindy CHARLON, conseillère municipale

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 5 juillet 2019 - Date d'affichage : 6 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 15

Date d'affichage du compte rendu : 20 juillet 2019

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Stéphanie DIJKMAN, de son poste de conseillère municipale à compter du 9 juillet 2019.

Il précise que des règles spécifiques existent garantissant le remplacement des conseillers municipaux. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste déposée à la Préfecture, immédiatement après le dernier élu sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de la liste étant devenu conseiller municipal, il doit être convoqué à la plus proche réunion du conseil municipal. Le délai de convocation n'ayant pas pu être respecté pour cette séance, l'élus concerné sera convoqué à la prochaine, soit le 13 août prochain.

Monsieur le Maire poursuit en ouvrant la séance, précise que la séance est filmée et procède à l'appel des conseillers.

Monsieur le Maire continue en proposant à l'assemblée l'ajout des points suivants à l'ordre du jour initial :

6^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

- Dépôt d'un dossier de Permis de Construire Modificatif par la société CLUB MED représentée par Monsieur Pierre-Edouard MILLANT sur des parcelles communales et occupation temporaire du domaine public – Autorisation de Monsieur le Maire

7^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs – création de 1 poste d'ASVP/ATPM
- Modification du tableau des effectifs suite à des avancements de grade
- Renouvellement de l'adhésion au Service de Prévention des risques professionnels

9^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES COURANTES

- Mise à disposition d'une partie de la parcelle n° A1142 située sur le sentier traversant le vallon de la Sache, au Parc National de la Vanoise pour l'installation d'un compteur pédestre

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

| |
|--|
| A.1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2019 |
|--|

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2019.

| |
|--|
| B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales |
|--|

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de ses séances en date du 22 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 17 janvier 2019, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations du 22 avril et 7 juillet 2014 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, je prends des décisions que je rends compte au conseil municipal.

Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 13 juin 2019 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

A la demande de précisions sur les recours en annulation déposés par Monsieur Bernard REYMOND, Monsieur le Maire précise à Laurence FONTAINE qu'il s'agit d'un part d'un recours contre le permis de construire délivré à l'Arbina et d'autre part contre l'arrêté municipal portant autorisation d'un surplomb sur le domaine public.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 13 juin 2019 :

- Le jeudi 20 juin, j'ai assisté à la présentation du bilan de la saison d'hiver 2018/2019 par G2A
- Le vendredi 21 juin, j'ai participé au comité d'urbanisme et le soir avait lieu l'accueil de l'événement « Savoie Porsche Cup » à l'auditorium de Tignespace.
- Le jeudi 27 juin, j'ai assisté à l'Assemblée Générale de la Sagest Tignes Développement.
- Le mercredi 3 juillet, je suis allé à l'inauguration de la salle de sport des pompiers de Tignes en l'honneur de Greg MISTRAL, suivi du dîner de clôture des Universités des entraîneurs dans le cadre du partenariat des Etoiles du Sport.
- Aujourd'hui a eu lieu la cérémonie en l'honneur des bacheliers Tignards.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-09-01 Conventions de mise à disposition d'un hectare de la parcelle D 2208 située au Lavachet à Tignes et du chalet en pierre situé sur la parcelle AI 293 avec Monsieur Emeric FOLLIET pour la pâture de chevaux

Monsieur Emeric Folliet, représentant légal de Madame Angélique Folliet, a fait la demande d'occuper une partie de la parcelle communale D 2208 située au Lavachet à Tignes afin d'y faire pâturer des chevaux sauvés de l'abattoir pour la saison estivale 2019.

Il souhaiterait occuper 1 hectare de cette parcelle et pouvoir utiliser le chalet situé sur la parcelle AI 93 au bord de la route du Lavachet conformément aux plans joints à la présente note.

Lors de sa séance du 22 décembre 2016, le Comité d'Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe d'utilisation du terrain sous réserve qu'il soit situé à l'arrière de la résidence « Le Home Club » afin d'éviter les interférences avec les pâtures accordés à Monsieur Pierre Favre, et que la clôture mise en place ne soit pas en dure et corresponde à celle utilisée par les bergers.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition afin de régler toutes les modalités d'utilisation et d'entretien du terrain occupé. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un loyer correspondant au montant appliqué aux pâtures communaux soit 9,22 € par hectare.

Afin de pouvoir mettre à disposition le chalet situé sur la parcelle AI 293, il est nécessaire de conclure également une convention avec Monsieur Emeric Folliet. Il est convenu que le chalet soit mis à disposition à titre gracieux en contrepartie de travaux de rénovation (changement de la porte et réfection du plancher du 1^{er} étage). Il prévoit d'utiliser au rez-de-chaussée les stalles existantes et d'installer au premier étage la sellerie et le stockage de nourriture.

Les deux conventions sont conclues pour la saison estivale 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition à venir d'un hectare de la parcelle D 2208 située au Lavachet à Tignes pour la pâture de chevaux ;

ARTICLE 2 : Fixe le loyer à 9,22 € par hectare pour la durée de l'occupation ;

ARTICLE 3 : Approuve la convention de mise à disposition à venir du chalet situé sur la parcelle AI 293 au Lavachet à Tignes à titre gracieux ;

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition avec Monsieur Emeric FOLLLET.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-09-02 Contrat de licence de marques entre la Commune et la SAGEST Tignes Développement

La Commune de Tignes est titulaire de certaines marques déposées et protégées, telles que la marque « Tignes » (logo institutionnel et sa nouvelle version), « Tignaddict », « Naturide », « Tignes Semper Vivens », « Wild Golf » et « Tignes Airgames ».

Afin que la SAGEST Tignes Développement dans le cadre de son activité commerciale puisse les exploiter, il est nécessaire de conclure un contrat de licence qui définit les obligations et les droits de chacun.

Ce contrat prévoit la possibilité pour Tignes Développement d'exploiter les marques indirectement par le biais de concession de sous-licence avec des socio-professionnels de la station.

La licence est concédée à titre gratuit et jusqu'au terme de la convention de délégation de Service Public « Office du Tourisme » soit jusqu'au 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de licence de marques joint en annexe de la présente de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise le Premier Adjoint, Monsieur Serge Revial, à signer le contrat de licence avec la société SAGEST Tignes Développement.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-09-03 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisations de survols et saillies – Fixation des tarifs

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose dans son article L 2125-1 que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ». Il dresse une liste limitative des cas dans lesquels l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivré gratuitement. L'autorisation de survol n'en fait pas partie.

Il est rappelé que nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite, celui pouvant être unilatéral ou contractuel. L'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable avec une durée maximale de 15 ans. Elle est personnelle et non cessible. De plus, le montant de la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

La Commune de Tignes n'a jamais fixé de redevances pour les survols et surplomb du domaine public. Il est donc nécessaire d'instaurer une redevance spécifique et d'en fixer le tarif comme suit :

| TARIF DES OCCUPATIONS EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC | |
|--|------------|
| Nature de l'opération | TARIF 2019 |
| OUVRAGES EN SAILLIES ATTACHES A UNE CONSTRUCTION tels que débords de toiture, balcons, terrasses... | |
| Le m ² et par an | 30 € |

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} août 2019.

Olivier DUCH demande sur quelle base ce montant a été défini.

Maud VALLA explique qu'une étude a été effectuée et que le montant proposé est nettement inférieur à ceux définis dans d'autres communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Instaure la redevance pour occupation et/ou utilisation du domaine public suivante et d'en fixer le tarif comme suit :*

| Nature de l'opération | TARIF |
|---|-------|
| OUVRAGES EN SAILLIES ATTACHES A UNE CONSTRUCTION tels que débords de toiture, balcons, terrasses... Le m ² et par an | 30 € |

ARTICLE 2 : *Dit que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} août 2019*

Gilles MAZZEGA demande si l'application de ce tarif est rétroactive.

Monsieur le Maire précise qu'il prend effet à la date de la délibération.

Olivier DUCH demande quand sera collectée cette redevance.

Maud VALLA précise qu'elle sera faite lors de la délivrance du Permis de Construire et sera applicable sur l'existant, à tous les concernés.

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2019-09-04 Marché de travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration de la commune de Tignes – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Les deux stations d'épuration de Tignes arrivent à saturation en termes de capacité et sont à ce titre déclarées non conformes par la DDT 73. Par ailleurs, elles sont dans un état de vétusté avancé. De ce fait la DDT 73 a mis en demeure la commune de Tignes, le 05 juillet 2016, de « mettre en conformité son système d'assainissement avant le 30 novembre 2021 ».

La commune de Tignes a approuvé la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016.

Le projet prévoit la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Tignes sur le terrain jouxtant le site actuel de la station d'épuration des Brévières, le réaménagement complet du site, la mise en service des installations et la démolition des deux stations d'épuration existantes.

Le réseau de transfert, de type forcé, permettra de collecter l'ensemble des effluents et de raccorder le secteur de « Tignes Le Lac/ Lavachet et Val Claret » situé à 2 100 mètres d'altitude au secteur de « Tignes Les Brévières » situé à environ 1 550 mètres d'altitude.

Les secteurs de Tignes des Boisses et des Brévières seront quant à eux raccordés par refoulement sur la nouvelle station d'épuration.

Le marché de travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration comprend les travaux suivants :

- Le raccordement des effluents depuis le bassin tampon de Tignes le Lac jusqu'à la future STEP des Brévières via une conduite forcée en DN300
- La mise en place d'un réseau fibre entre Tignes le Lac et les Brévières
- Le renforcement et le développement du réseau HTA de la régie électrique de Tignes en fouille commune des travaux d'assainissement
- Le renforcement ponctuel du réseau d'eau potable en fouille commune avec les travaux d'assainissement dans les secteurs des Boisses et des Brévières
- La mise en œuvre d'un réseau d'enneigement artificiel entre les Boisses et les Brévières.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

- Tranche ferme : Réalisation de 600ml tous réseaux sous RD87B entre les Boisses et les Brévières
- Tranche optionnelle n°1 : Réalisation des prestations restantes, tous réseaux.

Les travaux de chacune des tranches devront impérativement être achevés avant les dates suivantes :

- Tranche ferme : 31/10/2019
- Tranche optionnelle n°1 : 31/10/2021

Dans la perspective de la réalisation de ce projet d'infrastructure, la Commune de Tignes, la Régie Electrique de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) ont constitué un groupement de commandes, qui a été approuvé par la délibération D2019-02-02 du Conseil municipal du 07 février 2019.

Un marché selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable de type restreint a été lancé conformément à l'article 42-1°c) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 26-2° et 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, et après la phase de sélection des candidatures et de négociation avec les candidats admis à présenter une offre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2019, a décidé à l'unanimité, suite à l'analyse des trois offres reçues, d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement MAURO (mandataire)/EUROVIA ALPES/BIANCO/SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour un montant total après négociation de 6 999 988,71 € HT soit 8 399 986,45 € TTC (offre variante) selon l'acte d'engagement, correspondant au total des tranches : Tranche ferme : 898 482,34 € HT, tranche optionnelle 1 : 6 101 506,37 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG19-03TRA relatif aux travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration de la commune de Tignes avec le groupement MAURO (mandataire)/EUROVIA

ALPES/BIANCO/SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour un montant total après négociation de 6 999 988,71 € HT soit 8 399 986,45 € TTC (offre variante) selon l'acte d'engagement, correspondant au total des tranches : Tranche ferme : 898 482,34 € HT, tranche optionnelle 1 : 6 101 506,37 € HT,

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,

ARTICLE 2 : Demande les subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme habilité,

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune et au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

D2019-09-05 Sagest Tignes Développement – Ecoulement des stocks des produits vendus dans les Maisons de Tignes / Office du Tourisme - Fixation de remises

Afin d'écouler des stocks importants et de déstocker des produits de fin de saison, la Sagest Tignes Développement souhaite procéder à des réductions commerciales sur l'ensemble des articles vendus dans les Maisons de Tignes / Office du tourisme, durant tout l'été 2019 en appliquant des remises comprises entre 5 et 70 %.

Olivier DUCH demande si ces remises engendrent des ventes à perte.

Serge REVIAL précise qu'il s'agit d'écouler les stocks importants.

Laurent GUIGNARD propose que les invendus soient donnés aux associations et/ou remis en guise de lots dans certaines activités proposées.

Serge REVIAL précise qu'un point sera fait à la fin de l'été et des décisions seront prises dans le cas où les stocks resteraient importants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le principe d'application des remises sur les tarifs afin d'écouler les stocks des articles vendus dans les Maisons de Tignes/Office du Tourisme.

ARTICLE 2 : Approuve les taux de remises compris entre 5 % et 70 %

ARTICLE 3 : Dit que ces remises ne s'appliqueront que pour la saison estivale 2019

3^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

D2019-09-06 Créances admises en non-valeur – Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu la liste proposée en produits irrécouvrables par le Comptable Public,

Considérant que les créances proposées en admission en non-valeur correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Considérant que le comptable public a rapporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Laurence FONTAINE demande à quoi correspond le montant « Taxe de séjour » de 12 625,20 €. Serge REVIAL précise qu'il s'agit d'un Tour Opérateur étranger qui n'existe plus et qu'à ce jour il est donc impossible de récupérer les fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Admet en non-valeur les créances proposées ci-dessous pour un montant total de 13 299.08 €

| ANNEE | TITRE | MONTANT | NATURE DE LA CREANCE |
|--------------|-------|--------------------|--|
| 2012 | 279 | 423,30 € | Mise en fourrière véhicule |
| 2014 | 262 | 9,20 € | Garderie Périscolaire |
| 2014 | 1230 | 72,00 € | Bus scolaire Mercredi/Jeudi |
| 2014 | 1253 | 12 625,20 € | Taxe de séjour Eté 2014 |
| 2015 | 478 | 21,28 € | Etudes 1er trimestre 2015 |
| 2015 | 211 | 32,90 € | Garderie Périscolaire du 3 au 14 novembre 2014 |
| 2015 | 8 | 38,40 € | Etudes |
| 2015 | 468 | 76,80 € | Etudes 1er trimestre 2015 |
| TOTAL | | 13 299,08 € | |

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

D2019-09-07 Créances admises en non-valeur – Budget Annexe Eau et Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M49,
Vu la liste proposée en produits irrécouvrables par le Comptable Public,

Considérant que les créances proposées en admission en non-valeur correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Considérant que le comptable public a rapporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Admet en non-valeur les créances proposées ci-dessous pour un montant total de 847.93 €

| ANNEE | TITRE | MONTANT | NATURE DE LA CREANCE |
|--------------|-------|-----------------|-------------------------------------|
| 2012 | 30 | 101,37 € | Redevance d'eau et d'assainissement |
| 2012 | 31 | 395,33 € | |
| 2010 | 112 | 39,93 € | |
| 2013 | 12 | 117,12 € | |
| 2013 | 42 | 55,12 € | |
| 2013 | 51 | 83,11 € | |
| 2014 | 32 | 32,37 € | |
| 2014 | 33 | 23,58 € | |
| TOTAL | | 847,93 € | |

Monsieur le Maire propose une interruption de séance pour permettre à Monsieur Marc CHEMINET de présenter le plan de financement dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration à Tignes.

Marc CHEMINET rappelle que la commune va réaliser des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration avec la réalisation d'un bassin tampon, d'une conduite forcée et d'une usine de turbinage. Ces travaux font suite à une mise en demeure de la Direction Départementale des Territoires qui a imposé à la Commune la reconstruction totale de ses installations à l'horizon 2022 (mise en eau pour novembre 2021).

Marc CHEMINET précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 26 M€, dont un besoin de financement de l'ordre de 21,6 M€. Dans l'optique d'un démarrage des travaux en septembre, la Commune a souhaité associer ses partenaires bancaires lors d'une conférence de financement qui s'est déroulée le 6 juin dernier. A l'issue de cette réunion, différentes offres ont été faites ; Marc CHEMINET présente les différents emprunts envisagés et la mobilisation des fonds sur 3 ans :

- 7 contrats de prêts pour la construction de la nouvelle STEP
 - Mobilisation des fonds en 2019
 - La Banque Postale pour un montant de 2 260 000,00 €
 - Mobilisation des fonds en 2020
 - Le Crédit Agricole pour un montant de 2 000 000,00 €

- La Banque Postale pour un montant de 900 000,00 €
- La Banque Postale pour un montant de 1 930 000,00 €
- Arkéa Banque pour un montant de 4 376 000,00 €
- La Caisse d'Epargne pour un montant de 2 514 000,00 €
- La Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 3 000 000,00 €

→ 1 contrat de prêt pour les réseaux

- Mobilisation des fonds en 2020 et 2021
- La Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 4 678 618,00 €

A l'issue de cette présentation, la séance reprend à 18 heures 36. Monsieur le Maire donne la parole à Serge REVIAL pour procéder à l'approbation des différents emprunts.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

D2019-09-08 (de A à H) Financement long terme - Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes

Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, la ville de Tignes réalise la construction d'une nouvelle station d'épuration aux Brévières. Cette opération prévoit également la réalisation d'un bassin Tampon, d'une conduite forcée et d'une usine de Turbinage. Le coût de la totalité de ce projet est estimé à un total prévisionnel de 26 M€.

En l'absence de financement de l'Etat et de subventions, le besoin d'emprunt s'élève à 21,66 M€, répartis sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Dans le cadre de son budget 2019, la ville a inscrit par la décision modificative n°1 une autorisation de programme prévoyant un besoin d'emprunt de 21,66 M€. Le rythme prévisionnel de mobilisation des fonds s'établit comme suit :

- 2,66 M€ en 2019 (écriture passée en DM1)
- 6,5 M€ en 2020
- 12,5 M€ en 2021

Afin de couvrir la totalité du besoin de financement et écarter tout risque de liquidité lors de la réalisation des travaux, la ville de Tignes a entrepris des démarches auprès des principaux partenaires bancaires du secteur public local. Une réunion de présentation du projet a eu lieu jeudi 6 juin 2019 en Mairie de Tignes. La Banque des Territoire / Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole étaient présents à cette rencontre. La Banque Postale et Arkéa Banque se sont excusés mais se montrent intéressés à participer au financement de l'opération.

Conformément à la réglementation, pour assurer une bonne mise en concurrence et optimiser les conditions financières des emprunts, la ville de Tignes a adressé un cahier des charges aux 5 établissements précités. Ce document venait préciser les clauses attendues pour les propositions d'emprunt et notamment :

- Une phase de mobilisation des fonds jusqu'en 2021,
- Une durée d'amortissement de 30 ou 40 ans selon l'actif financé,
- Un taux d'intérêts fixe ou indexé sur Euribor 3 mois, Livret A, ou inflation.

Les banques devaient adresser leur offre au plus tard début juillet 2019.

Compte tenu d'une situation de taux d'intérêts très favorable et dans un objectif de sécurisation des frais financiers, la ville de Tignes envisage de positionner sur un taux fixe les nouveaux financements. Deux solutions sont possibles pour atteindre cet objectif :

- Souscrire directement un emprunt à taux fixe auprès de la banque,
- Souscrire un emprunt à taux indexé auprès d'une banque, puis réaliser une opération d'échange de taux d'intérêts, appelé swap, avec une autre contrepartie.

La volatilité des marchés financiers exige une forte réactivité pour pouvoir profiter d'une opportunité de taux. En outre, la souscription d'une opération de swap, émanant d'une cotation issue d'une salle de marché, doit être « topée » pour être réalisée. Le Maire réalisera cette opération de couverture (afin de garantir les taux fixes sur les prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations) dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Monétaire et Financier,

VU la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,

VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,

VU la délibération du 22 avril 2014 portant délégations au Maire en application des délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

VU la délibération du 22 avril 2014 portant délégation au Maire en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,

VU la délibération n°D2019-08-16 du 13 juin 2019 portant Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

VU la délibération n°D2019-08-17 du 13 juin 2019, relative à l'autorisation de programme « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes »,

Considérant l'opération de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Tignes, d'un bassin tampon et des réseaux associés pour un montant total prévisionnel de 26 M€,

Considérant le besoin de financement prévisionnel pour un montant de 21.66 M€,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture du besoin de financement par le recours à l'emprunt,

Considérant les offres remises par les banques,

Considérant la politique d'endettement de la Commune de Tignes, laquelle peut se résumer comme suit :

A la date du 01/01/2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette consolidée : 46 518 K€ répartis entre :

- Budget général : 24,7 M€ soit 53% de la dette totale
- Budget Parking : 14,6 M€ soit 31%
- Budget Aménagement Bâtiment : 6 M€ soit 13%
- Budget Le lagon : 1,2 M€ soit 3%

Le budget Eau et Assainissement ne détient aucun emprunt à ce jour.

La répartition de la dette au regard de la grille « Gissler » est la suivante :

| Classification | Encours | Pourcentage de l'encours | Nombre de contrats |
|----------------|---------------|--------------------------|--------------------|
| A1 | 42 901 445,00 | 92% | 32 |
| B1 | 1 188 276,00 | 3% | 3 |
| D2 | 1 153 096,00 | 2% | 1 |
| E1 | 1 275 801,00 | 3% | 2 |
| Total | 46 518 618,00 | 100% | 38 |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De contracter les produits de financement nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité pour la réalisation du projet « Station d'épuration », et dans la limite des sommes inscrites en Autorisation de programme sur l'opération considérée (21.66 M€), conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :*

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010, ainsi que les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts bancaires classiques,
- des prêts spécifiques fléchés distribués par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- des prêts relais moyen terme.

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant d'emprunt maximum tel qu'inscrit en Autorisation de programme « Station d'épuration » lors de la décision modificative du 13 juin 2019, soit 21.66 M€.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années. La durée des emprunts sera déterminée en cohérence avec la nature des biens financés :

- 30 ans pour le financement de la station d'épuration

- 40 ans pour le financement des réseaux

En l'état de la présente consultation, il est proposé de retenir les offres présentant les conditions financières maximum suivantes :

Produits n°1

Prêteur : la Banque Postale
Montant : 2 260 000.00 €
Durée : 30 ans et 1 mois
Taux : taux fixe de 1.21%
Commission : 0.10%
Score Gissler : 1A
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Versement des fonds : le 26.08.2019

Produits n°2

*Prêteur : **Crédit Agricole***
Montant : 2 000 000.00 €
Durée : 30 ans
Taux : taux fixe de 1.40%
Commission : 0.05%
Score Gissler : 1A
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Versement des fonds : le 15.09.2019

Produits n°3

Prêteur : la Banque Postale
Montant : 900 000.00 €
Durée : 31 ans et 5 mois
Taux : taux fixe de 1.32%
Commission : 0.10%
Score Gissler : 1A
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Versement des fonds : du 27.08.2019 au 31.12.2020
(capacité revolving)

Produits n°4

*Prêteur : **La Banque Postale***
Montant : 1 930 000.00 €
Durée : 31 ans et 5 mois
Taux : taux fixe de 1.32%
Commission : 0.10%
Score Gissler : 1A
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Versement des fonds : du 27.08.2019 au 31.12.2020

Produits n°5

*Prêteur : **Arkéa Banque***
Montant : 4 376 000.00 €
Durée : 30 ans
Taux : taux fixe de 1.55%
Commission : 0.10%
Score Gissler : 1A
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : progressif
Versement des fonds : jusqu'au 29.06.2021

Produits n°6

*Prêteur : **Caisse d'Epargne***
Montant : 2 514 000.00 €
Durée : 30 ans
Taux : taux fixe de 1.65%
Commission : 0.03%
Score Gissler : 1A
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Versement des fonds : 25.07.2021

Produits n°7

*Prêteur : **Caisse des dépôts et consignations***
Montant : 3 000 000.00 €
Durée : 30 ans
Taux : Inflation FR + marge ou Livret A + 0.75%
Commission : 0.06%
Score Gissler : 1A
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : Amortissement prioritaire
Versement des fonds : 5 ans à compter de la date de signature du prêt

Produits n°8

*Prêteur : **Caisse des dépôts et consignations***
Montant : 4 678 618.00 €
Durée : 40 ans
Taux : Inflation FR + marge ou Livret A + 0.75%
Commission : 0.06%
Score Gissler : 1A
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : Amortissement prioritaire
Versement des fonds : 5 ans à compter de la date de signature du prêt

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les établissements bancaires ayant répondu à la consultation, et selon les conditions mentionnées supra.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les délibérations suivantes :

D2019-09-08 A – Financement à long terme – Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes - Contrat de prêt entre la Commune de Tignes et la Banque Postale pour un montant de 2 260 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code Monétaire et Financier,
Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,
Vu la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1.11 du 22 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire notamment en matière financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-01-01 du 17 janvier 2019 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2019-08-16 du 13 juin 2019 portant Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2019-08-17 du 13 juin 2019, relative à l'autorisation de programme « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes »,
Vu les termes de l'offre émise par la Banque postale ayant pour objet un contrat de prêt d'un montant de 2 260 000.00 €,

Considérant l'opération de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Tignes, d'un bassin tampon et des réseaux associés pour un montant total prévisionnel de 26 M€,
Considérant le besoin de financement prévisionnel pour un montant de 21.66 M€,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture du besoin de financement par le recours à l'emprunt,

ARTICLE 1: *Contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 2 260 000.00 € pour la réalisation du projet « Station d'épuration », dans les conditions et limites ci-après définies :*

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- *Montant du prêt : 2 260 000.00 €*
- *Durée du prêt : 30 ans et 1 mois*

- Taux : Taux fixe de 1,21% date du 16/08/2019 ; REFERENCE ACTE : 19_DGS_0905
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Score Gissler : 1A
- Profil d'amortissement : Amortissement constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Versement des fonds : le 26 Août 2019
- Commission d'instruction : 0.10% du montant du prêt
- Indemnité de remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à négocier, et à signer le contrat à intervenir avec la Banque Postale pour un montant de 2 260 000.00 €, selon les caractéristiques de l'emprunt visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation des fonds.

D2019-09-08 B – Financement à long terme – Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes - Contrat de prêt entre la Commune de Tignes et le Crédit Agricole pour un montant de 2 000 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code Monétaire et Financier,
Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,
Vu la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1.11 du 22 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire notamment en matière financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-01-01 du 17 janvier 2019 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
Vu la délibération n°D2019-08-16 du 13 juin 2019 portant Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
Vu la délibération n°D2019-08-17 du 13 juin 2019, relative à l'autorisation de programme « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes »,
Vu les termes de l'offre émise par le Crédit Agricole des Savoie ayant pour objet un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000.00 €,

Considérant l'opération de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Tignes, d'un bassin tampon et des réseaux associés pour un montant total prévisionnel de 26 M€,

Considérant le besoin de financement prévisionnel pour un montant de 21.66 M€,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture du besoin de financement par le recours à l'emprunt,

ARTICLE 1 : *Contracte auprès de la Crédit Agricole des Savoie un emprunt d'un montant de 2 000 000.00 € pour la réalisation du projet « Station d'épuration », selon les conditions et dans les limites ci-après définies:*

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 000 000.00 €
- Durée du prêt : 30 ans
- Différé : 9 mois
- Taux : Taux fixe de 1.40%
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Score Gissler : 1A
- Profil d'amortissement : Amortissement constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Versement des fonds : le 15 septembre 2019
- Commission d'instruction : 0.05% du montant du prêt
- Modalité de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts et en cas de baisse des taux d'intérêt calcul d'une indemnité financière

ARTICLE 2 : *Autorise Monsieur le Maire à négocier, et à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie pour un montant de 2 000 000.00 €, selon les caractéristiques de l'emprunt visées à l'article 1.*

ARTICLE 3 : *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation des fonds.*

D2019-09-08 C – Financement à long terme – Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes - Contrat de prêt entre la Commune de Tignes et la Banque Postale pour un montant de 900 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code Monétaire et Financier,
Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,
Vu la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1.11 du 22 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire notamment en matière financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2019-01-01 du 7 janvier 2019 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,

Vu la délibération n°D2019-08-16 du 13 juin 2019 portant Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n°D2019-08-17 du 13 juin 2019, relative à l'autorisation de programme « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes »,

Vu les termes de l'offre émise par la Banque postale ayant pour objet un contrat de prêt d'un montant de 900 000.00 €,

Considérant l'opération de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Tignes, d'un bassin tampon et des réseaux associés pour un montant total prévisionnel de 26 M€,

Considérant le besoin de financement prévisionnel pour un montant de 21.66 M€,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture du besoin de financement par le recours à l'emprunt,

ARTICLE 1 : *Contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 900 000.00 € pour la réalisation du projet « Station d'épuration », selon les conditions et dans les limites ci-après définies :*

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 900 000.00 €
- Durée du prêt : 31 ans et 5 mois (dont 1 an et 4 mois de phase de mobilisation)

1. Phase de mobilisation revolving :

- o *Durée : 1 an et 4 mois, soit du 27/08/2019 au 31/12/2020*
- o *Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versements automatique au terme de la phase de mobilisation*
 - *Montant minimum du versement : 150 000.00 €*
 - *Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS*
- o *Remboursement : possible à tout moment (tout remboursement reconstruit le droit à versement)*
 - *Montant minimum du remboursement : 150 000.00 €*
 - *Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS*
- o *Taux d'intérêt annuel : index EONIA post fixé assorti d'une marge de 0.69%*
 - *Date de constatation : index publié chaque jour de la période d'intérêts*
- o *Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours*
- o *Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle*
- o *Commission de non utilisation : 0.10%*
- o *Mise en place anticipée de la tranche à Taux fixe : possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale*

2. Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2020 au 01/01/2051 (la tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 31/12/2020) :

- AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20190816-19_DGS_0905-DE
- Périodicité : trimestrielle du 16/08/2019 ; REFERENCE ACTE : 19_DGS_0905
 - Date de la première échéance : 01/04/2021
 - Mode d'amortissement : constant
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.32%
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50 jours calendaires)
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt, exigible et payable le 31/12/2020
 - Taux effectif global : 1.27% l'an (soit un taux de 0.106% pour une période de 1 mois)
 - Score Gissler : 1A

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à négocier, et à signer le contrat à intervenir avec la Banque Postale pour un montant de 900 000.00 €, selon les caractéristiques de l'emprunt visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation des fonds.

D2019-09-08 D – Financement à long terme – Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes - Contrat de prêt entre la Commune de Tignes et la Banque Postale pour un montant de 1 930 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code Monétaire et Financier,
Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,
Vu la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1.11 du 22 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire notamment en matière financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-01-01 du 17 janvier 2019 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
Vu la délibération n°D2019-08-16 du 13 juin 2019 portant Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20190816-19_DGS_0905-DE
Vu la délibération n°D2019-08-47 du 13 juin 2019, relative à l'autorisation de programme
« Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes »,
Vu les termes de l'offre émise par la Banque postale ayant pour objet un contrat de prêt d'un
montant de 1 930 000.00 €,

Considérant l'opération de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Tignes, d'un bassin
tampon et des réseaux associés pour un montant total prévisionnel de 26 M€,
Considérant le besoin de financement prévisionnel pour un montant de 21.66 M€,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture du besoin de financement par le recours à
l'emprunt,

ARTICLE 1 : Contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 930 000.00 €
pour la réalisation du projet « Station d'épuration », selon les conditions et dans les limites ci-après
définies :

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 930 000.00 €
- Durée du prêt : 31 ans et 5 mois (dont 1 an et 4 mois de phase de mobilisation)
- Score Gissler : 1A

3. Phase de mobilisation :

- o Durée : 1 an et 4 mois, soit du 26/08/2019 au 31/12/2020
- o Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versements automatique
au terme de la phase de mobilisation
 - Montant minimum du versement : 15 000.00 €
 - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- o Taux d'intérêt annuel : index EONIA post fixé assorti d'une marge de 0.69%
 - Date de constatation : index publié chaque jour de la période d'intérêts
- o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360
jours
- o Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- o Commission de non utilisation : 0.10%
- o Mise en place anticipée de la tranche à Taux fixe : possible sur demande de l'emprunteur,
sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats
de prêt de la Banque Postale

4. Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2020 au 01/01/2051 (la tranche est mise en place
automatiquement au plus tard le 31/12/2020) :

- o Périodicité : trimestrielle
- o Date de la première échéance : 01/04/2021
- o Mode d'amortissement : constant
- o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.32%
- o Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- o Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le
paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50 jours calendaires)

- *Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt, exigible et payable le 31/12/2020*
- *Taux effectif global : 1.27% l'an (soit un taux de 0.106% pour une période de 1 mois)*

ARTICLE 2 : *Autorise Monsieur le Maire à négocier, et à signer le contrat à intervenir avec la Banque Postale pour un montant de 1 930 000.00 €, selon les caractéristiques de l'emprunt visées à l'article 1.*

ARTICLE 3 : *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation des fonds.*

| |
|--|
| <u>D2019-09-08 E – Financement à long terme – Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes - Contrat de prêt entre la Commune de Tignes et ARKEA Banque pour un montant de 4 376 000,00 €</u> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code Monétaire et Financier,
Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,
Vu la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1.11 du 22 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire notamment en matière financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-01-01 du 17 janvier 2019 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
Vu la délibération n°D2019-08-16 du 13 juin 2019 portant Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
Vu la délibération n°D2019-08-17 du 13 juin 2019, relative à l'autorisation de programme « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes »,
Vu les termes de l'offre émise par *ARKEA BANQUE entreprises et institutionnels* ayant pour objet un contrat de prêt d'un montant de 4 376 000.00 €,

Considérant l'opération de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Tignes, d'un bassin tampon et des réseaux associés pour un montant total prévisionnel de 26 M€,
Considérant le besoin de financement prévisionnel pour un montant de 21.66 M€,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture du besoin de financement par le recours à l'emprunt,

ARTICLE 1 : Contracte auprès de ARKEA BANQUE entreprises et institutionnels d'un montant de 4 376 000.00 € pour la réalisation du projet « Station d'épuration », selon les conditions et dans les limites ci-après définies :

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 376 000.00 €
- Commission d'engagement : 0.10% du montant de l'engagement (somme due à la date de signature du contrat)
- Score Gissler : 1A

1. Phase de mobilisation :

- o Versement des fonds : jusqu'au 28/06/2021 inclus
- o Modalités de versement : J pour une demande par fax ou par email en J avant 10h00
- o Montant minimal de tirages : 100 000 €
- o Les fonds non débloqués seront automatiquement versés au terme de la phase de mobilisation
- o Index de référence : T13M (Euribor 3 mois mensuel moyen) flooré à 0%
- o Taux de référence jusqu'au 28/06/2021 inclus : T13M + 0.51%
- o Facturation des intérêts : trimestrielle (sans capitalisation des intérêts)

2. Phase de consolidation :

- o Durée d'amortissement : 30 ans
- o Amortissement du capital : progressif
- o Périodicité : trimestrielle
- o Index de référence : Taux fixe de 1.55% (départ décalé à partir du 29/06/2021)
- o Base de calcul : Forfaitaire
- o Remboursement anticipé sur taux fixe : possible moyennant une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à négocier, et à signer le contrat à intervenir avec ARKEA BANQUE entreprises et institutionnels pour un montant de 4 376 000.00 €, selon les caractéristiques de l'emprunt visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation des fonds.

| |
|---|
| <u>D2019-09-08 F – Financement à long terme – Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes - Contrat de prêt entre la Commune de Tignes et la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 514 000,00 €</u> |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code Monétaire et Financier,
Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1.11 du 22 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire notamment en matière financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-01-01 du 17 janvier 2019 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,

Vu la délibération n°D2019-08-16 du 13 juin 2019 portant Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n°D2019-08-17 du 13 juin 2019, relative à l'autorisation de programme « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes »,

Vu les termes de l'offre émise par *La Caisse d'Epargne Rhône Alpes* ayant pour objet un contrat de prêt d'un montant de 2 514 000.00 €,

Considérant l'opération de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Tignes, d'un bassin tampon et des réseaux associés pour un montant total prévisionnel de 26 M€,

Considérant le besoin de financement prévisionnel pour un montant de 21.66 M€,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture du besoin de financement par le recours à l'emprunt,

ARTICLE 1 : *Contracte auprès de La Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt d'un montant de 2 514 000.00 € pour la réalisation du projet « Station d'épuration », selon les conditions et dans les limites ci-après définies :*

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- *Montant du prêt : 2 514 000.00 €*
- *Durée totale : Phase de mobilisation + 30 ans*
- *Score Gissler : 1A*

3. Phase de mobilisation :

- o *Versement des fonds : jusqu'au 25/07/2021*
- o *Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle flooré à zéro + 0.40% (facturation trimestrielle des intérêts)*
- o *Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins*
- o *Montant minimal de tirages : 75 000 €*
- o *Base de calcul des intérêts : Exact / 360*
- o *Commission d'engagement : 0.03% du montant emprunté*

4. Phase de consolidation (minimum de 75 000 €) :

- o *Durée d'amortissement : 30 ans*
- o *Taux fixe garanti de 1.62%*
- o *Amortissement du capital : constant*
- o *Périodicité : trimestrielle*

- AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20190816-19_DGS_0905-DE
- o Base de calcul : ~~30/360~~ du 16/08/2019 ; REFERENCE ACTE : 19_DGS_0905
 - o Remboursement anticipé sur taux fixe : possible moyennant une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à négocier, et à signer le contrat à intervenir avec La Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour un montant de 2 514 000.00 €, selon les caractéristiques et conditions maximum de l'emprunt visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation des fonds.

D2019-09-08 G- Financement à long terme – Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes - Contrat de prêt entre la Commune de Tignes et la Caisse des Dépôts pour un montant de 3 000 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code Monétaire et Financier,
Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,
Vu la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1.11 du 22 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire notamment en matière financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-01-01 du 17 janvier 2019 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
Vu la délibération n°D2019-08-16 du 13 juin 2019 portant Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
Vu la délibération n°D2019-08-17 du 13 juin 2019, relative à l'autorisation de programme « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes »,
Vu les termes de l'offre émise par la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet un contrat de prêt d'un montant de 3 000 000 €,

Considérant l'opération de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Tignes, d'un bassin tampon et des réseaux associés pour un montant total prévisionnel de 26 M€,
Considérant le besoin de financement prévisionnel pour un montant de 21.66 M€,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture du besoin de financement par le recours à l'emprunt,

ARTICLE 1 : Contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 000 000.00 € pour la réalisation du projet « Station d'épuration », selon les conditions et dans les limites ci-après définies :

- Montant du prêt : 3 000 000.00 €
- Durée du prêt : 30 ans
- Taux (barème du 1^{er} au 31 juillet 2019 pour l'inflation) : inflation FR (1.40%) + marge (0.41%) ou Livret A (0.75%) + 0.75%
- Score Gissler : 1A
- Profil d'amortissement : Amortissement constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Préfinancement : 5 ans à compter de la date de signature du prêt
- Commission d'instruction : 0.06% du montant du prêt
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à négocier, et à signer le contrat à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 3 000 000.00 €, selon les caractéristiques de l'emprunt visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation des fonds.

| |
|---|
| D2019-09-08 H- Financement à long terme – Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes - Contrat de prêt entre la Commune de Tignes et la Caisse des Dépôts et consignations pour un montant de 4 678 618,00 € |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code Monétaire et Financier,
Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,
Vu la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1.11 du 22 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire notamment en matière financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-01-01 du 17 janvier 2019 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
Vu la délibération n°D2019-08-16 du 13 juin 2019 portant Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n°D2019-08-17 du 13 juin 2019, relative à l'autorisation de programme « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes »,
Vu les termes de l'offre émise par la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet un contrat de prêt d'un montant de 4 678 618.00 €,

Considérant l'opération de construction d'une nouvelle Station d'épuration à Tignes, d'un bassin tampon et des réseaux associés pour un montant total prévisionnel de 26 M€,
Considérant le besoin de financement prévisionnel pour un montant de 21.66 M€,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture du besoin de financement par le recours à l'emprunt,

ARTICLE 1 : *Contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 4 678 618.00 € pour la réalisation du projet « Station d'épuration », selon les conditions et dans les limites ci-après définies :*

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 678 618 €
- Durée du prêt : 40 ans
- Taux (barème du 1^{er} au 31 juillet 2019 pour l'inflation) : inflation FR (1.40%) + marge (0.41%) ou Livret A (0.75%) + 0.75%
- Score Gissler : 1A
- Profil d'amortissement : Amortissement constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Versement des fonds : 5 ans à compter de la date de signature du prêt
- Commission d'instruction : 0.06% du montant du prêt
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : *Autorise Monsieur le Maire à négocier, et à signer le contrat à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 4 678 618.00 €, selon les caractéristiques de l'emprunt visées à l'article 1.*

ARTICLE 3 : *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation des fonds.*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-09-09 Garantie d'emprunt – Allongement de la dette de l'OPAC de la Savoie

*Dans l'attente d'un engagement écrit de l'OPAC de la Savoie pour le rachat du bâtiment le Glattier et sur des opérations de travaux demandées, il est proposé d'ajourner ce point.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.*

*Olivier DUCH demande si la commune a obligation à terme d'accorder cette garantie.
Monsieur le Maire précise en effet que la commune l'accordera lors d'une prochaine séance dès lors que l'OPAC aura répondu à nos attentes.
Lucy MILLER ajoute que l'OPAC ne répond pas également aux problèmes connus sur le bâtiment La Bailleta.*

Serge REVIAL, Laurent GUIGNARD, Capucine FAVRE et Gilles MAZZEGA hors de la salle, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

D2019-09-10 Association des commerçants du Rosset – Subvention 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE UNIQUE : Attribue pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant de 3 000.00 € à l'association des commerçants du Rosset.

4^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX

Retour de Serge REVIAL, Laurent GUIGNARD, Capucine FAVRE et Gilles MAZZEGA dans la salle.

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-09-11 Travaux de renforcement structurel du Parking du Lac 1 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Suite à un diagnostic réalisé en 2018 par le bureau d'études BETREC, des renforts structurels temporaires ont été mis en place dans le parking du Lac 1 pour la saison d'hiver 2018-2019. Il s'avère que le dispositif choisi est efficace et il est donc nécessaire de le pérenniser par la mise en place de renforts métalliques permanents.

Ces travaux entraînent une modification de la structure du parking du Lac 1, Etablissement Recevant du Public (ERP).

A ce titre il convient, avant la réalisation des travaux, de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Bernard GENEVRAY se renseigne sur le nombre de places.

Franck MALESCOUR répond qu'il n'y a pas de limitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur la réalisation de travaux de renforcement structurel du parking du Lac 1 et de signer tous documents y afférent.

5^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-09-12 Cession d'un lot à usage d'habitation, type appartement de standing (chalet Ornate) au sein du bâtiment multifonctionnel situé « Promenade de Tovière » au lieu-dit « Le Rosset ».

La commune a mis en vente trois lots à usage d'habitation, appartements de standing type chalet, situés dans le bâtiment « Semper Vivens », tout en conservant en pleine propriété le reste du bâtiment.

L'agence VALLAT Immobilier a été mandatée afin de commercialiser cette vente.

Le Conseil Municipal, par délibération n° D2017-09-14 du 14 septembre 2017, a approuvé le prix de cession de ces lots au prix plancher de 8 750,00 € H.T./m² soit 10 500,00 € T.T.C./m².

Par délibération n° D2019-03-19 du 28 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession du Chalet 3 dénommé « Ornate » à Monsieur et Madame BLANCHARD au prix net de 2 001 405,00 €.

Depuis, ces derniers se sont désistés. Le Chalet 3 dénommé « Ornate » a donc été remis en vente.

De nouveaux acquéreurs se sont positionnés sur ce chalet : M. et Mme BONAN.

Face à cette situation, il est nécessaire de modifier la délibération du 28 février 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le respect des conditions de vente de ce chalet tel que prévues et donner au Maire délégation de signature pour le compromis de vente à intervenir entre la Commune et les futurs acquéreurs.

Pour assurer la réalisation de cette opération à un prix conforme au marché et éviter qu'elle ne perturbe celui-ci, l'avis du Service du Domaine a été sollicité afin d'assurer la transparence de cette opération immobilière. De plus, les articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Conseil Municipal de délibérer sur ce type d'opération, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cette estimation doit être rappelée dans la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Modifie la délibération n° D2019-03-19 du 28 février 2018 comme suit :

- *D'annuler, suite eu désistement de Monsieur et Madame BLANCHARD, l'approbation de la cession du Chalet 3 dénommé « Ornate » pour un montant net de 2 001 405,00 €,*
- *D'approuver la cession du Chalet 3 dénommé « Ornate », à Monsieur et Madame BONAN pour un montant net de 2 001 405,00 €.*

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour le Chalet 3 dénommé « Ornate » à intervenir et tous documents s'y afférant.

D2019-09-17 Dépôt d'un dossier de Permis de Construire Modificatif par la société CLUB MED représentée par Monsieur Pierre-Edouard MILLANT sur des parcelles communales et occupation temporaire du domaine public – Autorisation de Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2017-09-16 du 14 septembre 2017 autorisant la société CLUB MED, représentée par Monsieur Claude CARRET, à déposer un dossier de permis de construire sur une partie des parcelles communales, cadastrées section AB sous les numéros 4 et n°5, et à occuper temporairement le domaine public en vue de la construction du nouveau village de vacances CLUB MED du Val Claret ;

Considérant le projet de division en cours de publication au service de la publicité foncière, en vue de la cession d'une surface globale de 6 312 m² dont 1785 m² sont issus de la parcelle cadastrée section AB sous le n°4 et 4527 m² issus de la parcelle cadastrée section AB sous le n°5.

Considérant que la société CLUB MED représentée par M. Claude CARRET a obtenu un arrêté favorable avec prescriptions en date du 30 avril 2018 pour la construction d'un nouveau village de vacances au Val Claret comprenant 431 chambres pour la clientèle et 191 chambres pour le personnel ainsi que les services associés ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au village de vacances, tant d'un point de vue architectural que de surface de plancher à réduire, il convient d'autoriser la société CLUB MED, représentée par Monsieur Pierre-Edouard MILLANT à déposer un dossier de permis de construire modificatif sur une partie des parcelles communales, cadastrées section AB sous les numéros 4 et 5,

Pour rappel et conformément à la délibération du Conseil Municipal n° D2018-03-01 du 5 mars 2018, une promesse de vente a été signée avec la SAS CLUB MED pour lesdites parcelles représentant une surface de 6312 m². Ces parcelles ont été déclassées par anticipation et la désaffectation de celles-ci interviendra en fonction de la date de signature de l'acte de vente définitif, ou de la date de démarrage des travaux et au plus tard le 31 janvier 2021.

Laurence FONTAINE souhaite des précisions sur le surface plancher.

Maud VALLA précise qu'elle passe de 38 000m² à 36 000 m² pour le même nombre de lits. Elle ajoute que cela concerne principalement les espaces communs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise la Société CLUB MED, représentée par M. Pierre-Edouard MILLANT à déposer un dossier de permis de construire modificatif sur une partie des parcelles communales cadastrées section AB n°4 et n° 5,

ARTICLE 2 : Autorise la société CLUB MED, représentée par M. Pierre-Edouard MILLANT à occuper temporairement le domaine public dans l'attente de la signature de l'acte de vente définitif desdites parcelles à intervenir régularisant ladite occupation,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette délibération.

7^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-09-18 Modification du tableau des effectifs – création de 1 poste d'ASVP/ATPM

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Afin de pallier aux nécessité de service et d'effectif du service de Police Municipale pour la saison estivale, il est proposé au Conseil municipal de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois par rapport aux besoins de ce service :

- Création d'1 poste d'ASVP/ATPM sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01/07/2019, au service de la Police Municipale ;

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emploi concerné, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Modifie le tableau des effectifs comme suit : Création d'1 poste d'ASVP/ATPM sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01/07/2019, au service de la Police Municipale,*

ARTICLE 2 : *Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;*

ARTICLE 3 : *Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-09-19 Modification du tableau des effectifs suite à un avancement de grade

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Dans le cadre de la progression de leur carrière, un agent a été promu au grade supérieur. Ainsi, afin de pouvoir les nommer, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

ARTICLE 2 : Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers ;

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 de la commune

Serge REVIAl, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-09-20 Renouvellement de l'adhésion au Service de Prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire, Jean-Christophe VITALE, rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérent à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'Agent en Charge des Fonction d'Inspection du Cdg73.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 28 juin 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 29 juin 2019, pour une durée de trois ans

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

| |
|--|
| 9 ^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES COURANTES |
|--|

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2019-09-13 Opération Nouvelle Station d'Épuration – Avis sur les incidences environnementales

Suite aux non-conformités récurrentes des deux stations d'épuration, le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 21 décembre 2016, par délibération n° D2016-11-18, a validé le choix d'une station d'épuration unique.

Cette enquête publique est ouverte à compter du 9 juillet jusqu'au 23 juillet 2019 inclus. A cet effet un arrêté préfectoral en date du 18 juin 2019 portant ouverture de cette enquête a été établi.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donc donner son avis sur les éventuelles incidences environnementales du projet sur le territoire de Tignes. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

La Direction Départementale des Territoires, par arrêté du 05 Juillet 2016, nous impose une mise en conformité de nos ouvrages d'assainissement avant la saison d'hiver de 2021/2022.

Après avoir cherché, sans succès une solution commune avec Val d'Isère, avec l'aide du cabinet Profilétudes, nous avons concentré nos études sur Tignes.

Une étude de faisabilité d'aide à la décision a été confiée au Cabinet Montmasson dans le but d'affiner les données d'entrée actuelles et futures, les coûts d'investissement et de fonctionnement comparatifs à plusieurs solutions ainsi que les performances environnementales souhaitées.

Deux scénarii sortent de l'étude de faisabilité :

- STEP unique aux Brévières
- STEP dédiée au bassin versant du lac / STEP dédiée au bassin versant des Brévières

Après présentation des conclusions de l'étude à la commission STEP, cette dernière a retenu de façon unanime la solution d'une station unique aux Brévières. En effet, pour un cout équivalent, ce scénario de station unique s'avère être bien plus avantageux sur tous les points :

Investissement : cout d'investissement très proche concernant les deux scénarii

Fonctionnement : d'un point de vue pratique, l'exploitation d'une station unique est évidemment moins chère et moins contraignante que la gestion des deux sites distants.

Performance épuratoire : le choix d'une station d'épuration unique permet la mise en place d'un traitement plus poussé que sur deux stations distinctes. En effet, ce choix permet que l'intégralité des effluents de Tignes soient traités par des bassins de type « biologique » pouvant atteindre des rendements épuratoires nettement supérieurs (surtout sur le paramètre Azote, responsable de l'eutrophisation (*Enrichissement d'une eau en en sels minéraux, entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de la végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène*) des milieux aquatiques).

Optimisation énergétique : La solution d'une station unique rend possible plusieurs optimisations énergétiques :

- Méthanisation des boues : le gisement de boues d'une station unique étant supérieur que sur deux stations d'épuration, cela peut rendre la méthanisation « rentable ». Suite aux études de risques avalanche cette solution n'a pas été retenue du fait de la dangerosité du site.

- Turbinage des effluents bruts : cette solution est uniquement envisageable sur le scénario « station unique » du fait de l'important dénivelé entre Tignes le Lac et les Brévières. Cela permet une production électrique renouvelable non négligeable.
- Pompe à chaleur sur les effluents traités : l'installation d'un équipement de ce type est financièrement intéressant dans la mesure où la charge hydraulique est importante ce qui est le cas sur le scénario de station unique.

Compte tenu de tous les avantages de fonctionnement ainsi que les optimisations énergétiques possibles, le scénario de station unique apparaît comme étant la solution la plus vertueuse d'un point de vue écologique et financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : *Confirme le choix d'une station d'épuration unique sur le territoire de Tignes, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement*

Serge GUIGNARD, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-09-14 Mise à disposition du chalet de la Sache d'en Bas avec le Parc National de la Vanoise et de la parcelle attenante.

Depuis 2010, la Commune de Tignes met à disposition du Parc National de la Vanoise (PNV) le chalet communal dit « de la Sache d'en Bas » dont elle est propriétaire, situé vallon de la Sache (section A5 parcelle n°1145) dans le cœur du Parc.

La convention étant terminée depuis le 8 septembre 2018, il convient donc de la renouveler.

La mise à disposition de cette cabane permet au PNV d'effectuer dans de bonnes conditions les missions suivantes :

- Les surveillances de chasse en cœur de Parc et dans la réserve naturelle de Tignes-Champagny, notamment lorsque des épisodes neigeux font descendre les hardes de chamois ;
- Les tournées de surveillance en ski de randonnée l'hiver ;
- Les travaux par les ouvriers (base de chantier), sur les sentiers Sache-La Martin et Col de la Sachette ;
- Les suivis et la gestion de la réserve naturelle dans le Vallon de la Sache.

De plus, c'est l'unique bâtiment facilement accessible pour les équipes du Parc en hiver sur la face Est du Mont Pourri.

Il est convenu que la durée de la convention soit de 10 ans.

Information post-séance :

Le 31 juillet dernier, le PNV a amendé une version corrigée pour adapter la durée à 9 ans, durée maximale pour laquelle la Directrice a délégué de compétence du conseil d'administration du PNV.

Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux, le PNV étant chargé de l'entretien courant sans contrepartie financière ou matérielle de la part de la Commune. Pour votre parfaite

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20190816-19_DGS_0905-DE
information, le PNV va faire réaliser des travaux de réfection des aménagements intérieurs (cloisons, dalles, plafond) notamment afin de se prémunir des rongeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition du chalet dit « de la Sache d'en Bas », et de la parcelle attenante,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du chalet communal dit « de la Sache d'en Bas » situé Vallon de la Sache avec le Parc National de la Vanoise représenté par sa directrice Madame Eva Aliacar.

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-09-15 Dénomination du nouveau terrain de sports sis au Val Claret

Le stade de football sis au Val Claret n'est toujours pas dénommé.
Après concertation, il a été décidé d'honorer une personnalité ayant œuvré pour la Commune de Tignes,

Monsieur Michel FAUGERE s'est installé à Tignes en 1969 et a épousé en 1971 Gisèle. De cette union sont nés Mickaël en 1972, Bruno en 1974 et Laetitia en 1977.

Initiateur des courses nocturnes sur la place de Tignes, Monsieur Michel FAUGERE débute au sein du Club des Sports en 1980 en qualité de Président de toute la section ski de fond. Après avoir été dirigeant et responsable de la section nordique, il devient président du Club des sports en 1992, poste qu'il occupera jusqu'à son décès.

A la suite de la disparition brutale de son fils Mickaël, l'association « Tignes Solidarité Brésil » est créée ayant pour but de récolter des fonds au profit des enfants défavorisés du Brésil. Michel FAUGERE multiplie les actions en faveur de cette association. En 2007, son fils Bruno est grièvement blessé lors d'un accident. Malgré ces moments tragiques, Michel FAUGERE continue de porter des projets au bénéfice de notre commune.

Monsieur Michel FAUGERE est décédé accidentellement le 26 décembre 2009 dans le cadre de ses fonctions de conducteur de dameuse. Son fils Bruno décèdera quelques années plus tard.

Afin d'honorer sa mémoire et son engagement au bénéfice de la Commune de Tignes,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Dénomme le stade de football « Michel FAUGERE »

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-09-16 Conventions cadre de mise à disposition des locaux scolaires et de l'église

A ce jour, la Commune met à disposition à certaines associations tignardes et lors d'événements tel que le Festival Musicalp, les locaux scolaires et les salles sous l'église du Lac ainsi que la mezzanine.

Après étude de la faisabilité de chaque activité, une convention d'occupation doit être établie avec le futur occupant, déterminant les conditions de la mise à disposition de ces locaux communaux.

Ces mises à disposition sont gratuites.

Des projets de convention cadre de mise à disposition de ces locaux ont été définis pour répondre à chacune des demandes. Ces documents seront personnalisés en fonction du demandeur et de la nature de l'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention cadre de mise à disposition des locaux scolaires

ARTICLE 2 : Approuve la convention cadre de mise à disposition des locaux de l'église tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition de locaux à venir

Serge GUIGNARD, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D209-09-21 Mise à disposition d'une partie de la parcelle n° A1142 située sur le sentier traversant le vallon de la Sache, au Parc National de la Vanoise pour l'installation d'un compteur pédestre

Afin d'évaluer la fréquentation de la réserve naturelle de Tignes-Champagny, le Parc National de la Vanoise (PNV), gestionnaire de la réserve, souhaite installer un compteur pédestre sur le sentier traversant le vallon de la Sache, à l'emplacement indiqué sur les plans ci-joints.

La zone étant situé sur une parcelle communale n° A 1142, le PNV demande l'accord de la commune pour effectuer des travaux afin de décaisser une zone d'environ 2 m² sur 50 cm de profondeur.

Afin de déterminer les conditions de cette occupation du domaine public, une convention déterminant les conditions de mise à disposition, doit être établie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise le Parc National de la Vanoise à occuper partiellement la parcelle communal n° A1142 située sur le sentier traversant le vallon de la Sache, par une convention de mise à disposition de cette parcelle,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

Y a-t-il des questions ?

Olivier DUCH se renseigne sur la procédure suite aux remarques du commissaire enquêteur dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire précise que l'approbation du PLU sera prochainement présentée en séance du Conseil Municipal et tiendra compte de ces remarques.

Maud VALLA précise que lors de cette approbation des réponses seront données et des modifications seront apportées suite à ces remarques.

Olivier DUCH précise que suite à ces remarques, il serait nécessaire d'ouvrir à nouveau le débat.

Maud VALLA rappelle qu'une concertation de 3 ans a été nécessaire pour élaborer le PLU. Elle ajoute que de nombreuses réunions ont été organisées et où chacun a pu s'exprimer.

Olivier DUCH souhaiterait qu'une priorité soit donnée aux tignards.

Monsieur le Maire précise que certaines remarques seront prises en compte.

Olivier DUCH demande si une réunion sera proposée au préalable à l'approbation. Monsieur le Maire précise que ces points seront abordés en comité d'urbanisme.

Capucine FAVRE signale que certains vététistes tignards souhaiteraient un point d'eau pour nettoyer leur vélo au printemps et à l'automne. Olivier DUCH précise qu'il faudrait prévoir ce point d'eau notamment en juin et en septembre. Franck MALESCOUR répond qu'un point d'eau sera prévu près de la Télécabine de Tovière.

Olivier DUCH demande pour quelles raisons, l'équipe de l'OL ne s'entraîne pas sur le terrain de football du Val Claret. Franck MALESCOUR précise que cette équipe utilise le terrain de la partie basse qui est parfaite pour un club de ligue 1. Le terrain de la partie haute est prêt pour un gazonnement à l'automne. Des imperfections sont à corriger. Le nécessaire sera fait pour offrir un terrain conçu pour une équipe de ligue 1. Franck MALESCOUR rappelle que ce terrain se situe à plus de 2100 mètres d'altitude, et un processus est nécessaire pour arriver à une qualité optimale. Le terrain sera ainsi prêt pour l'an prochain.

Olivier DUCH demande si ces difficultés sont dues aux prestataires qui ont réalisé les travaux.

Franck MALESCOUR précise que des relevés ont été réalisés par un géomètre et que des corrections seront faites pour atteindre l'excellence.

Olivier DUCH demande si les filets seront laissés en hiver. Franck MALESCOUR précise que seuls les poteaux seront maintenus en place. Il rappelle l'ampleur du travail assuré par les services.

Olivier DUCH demande si cela n'engendre pas un impact visuel. Laurent GUIGNARD rappelle la maintenance nécessaire pour un tel démontage et le manque de lieu de stockage.

Olivier DUCH se renseigne sur les bâches du glacier.

Monsieur le Maire précise que ces bâches ont subi la mini-tempête de juin. Elles se sont envolées et ne sont pas déchirées.

Franck MALESCOUR précise que le fournisseur étudie un autre système de fixation pour que ce problème ne se renouvelle pas. Il rappelle qu'une autorisation a été nécessaire pour l'installation de ces matériels. Tout a été à nouveau bâché. Il rappelle que la STGM a investi plus de 500 000 euros.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 heures 23

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

Le 3^{ème} adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint

Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH

Laurence FONTAINE